

## MAITRISER L'IMPACT DE LA PRESSION DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIR SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE



### ► Rappel de l'objectif :

Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses espaces périphériques par un projet commun et partagé de développement durable.

Rechercher une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine naturel et le développement des activités humaines.

### ► Habitats et espèces concernés :

Tous les habitats du Site d'Importance Communautaire, toutes les espèces d'intérêt européen et leurs habitats fonctionnels présents sur le site Natura 2000.

Toutes les espèces et habitats de la Convention OSPAR, espèces endémiques, espèces animales et végétales protégées aux niveaux national et régional, espèces animales et végétales inscrites sur la liste des espèces menacées en France.

### ► Secteurs concernés :

Tous les espaces de la baie du Mont-Saint-Michel intégrés au réseau Natura 2000 (SIC et ZPS).

### ► Descriptif des opérations et recommandations :

#### 13.1 Canaliser et limiter les accès sur les espaces les plus fragiles.

Dans le cadre de l'Opération Grand Site, une étude foncière a été menée par le Conservatoire du littoral. Cette dernière met en exergue les secteurs à fort enjeu patrimonial à préserver et identifie sur la partie bretonne, les zones stratégiques d'implantation d'aires de stationnement naturelles en substitution de celles qui existent actuellement sur le DPM.

Des projets prévus dans cette étude ont été réalisés dès 2007 par des communes littorales (Vivier-sur-Mer, Saint-Benoît-des-Ondes, Hirel, Cherruex, etc.) mais il importe de poursuivre et de concrétiser la mise en place de ce schéma de stationnement, d'accès au DPM et de départ des randonnées tant sur la partie bretonne que normande et surtout d'en assurer la cohésion de Cancale à Granville (traitement cohérent, harmonisation des opérations et des actions induites comme la signalétique, le jalonnement, le partenariat public/privé).




La gestion des stationnements et des accès est l'un des maillons de la gestion raisonnée de l'espace (en l'occurrence de l'espace maritime) et de limitation des impacts avérés ou éventuels sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Si la réalisation des stationnements est du ressort des collectivités locales ainsi que la gestion des accès, il n'en demeure pas moins qu'une structure supra communale pourra en assurer la bonne conduite pour permettre la réalisation d'un réel schéma cohérent de la baie de Cancale à Granville via la route littorale. Ainsi l'Association Interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine pourrait assurer cette coordination supra-

communale et intervenir en appui en ingénierie aux maîtres d'ouvrages (par exemple élaboration d'un cahier des charges type pour une insertion paysagère optimisée des stationnements). La maîtrise d'ouvrage devant être assurée par les collectivités territoriales (Communes et/ou EPCI).

Certains habitats naturels et espèces remarquables (dunes, cordons coquilliers, pelouses aérohalines, Gravelot à collier interrompu, Chou marin, etc.) sont particulièrement sensibles à la fréquentation et ses impacts (piétinement, érosion, dérangement, etc.). Cette opération vise également la mise en place d'aménagements spécifiques permettant de réduire ces impacts : pose de canisses et de ganivelles, installation de périmètres physiques de protection, aménagements visant à limiter la fréquentation tels que la pose d'obstacles, contrôle des accès, suppression de chevelus et sentiers secondaires, mise en place d'aménagements et de signalétiques en vue de canaliser la fréquentation du public. De plus, cette opération peut revêtir la forme d'une aire naturelle de stationnement dès lors qu'elle apporte un bénéfice important à la préservation du milieu sur un secteur homogène soumis aux impacts de la fréquentation.

Cette opération doit s'accompagner de mesures d'information sur le rappel de la réglementation (signalétique préventive par ex.). Elle doit donc être connectée à l'opération 12.5 « Elaborer, mettre en place et/ou diffuser des produits d'information et de sensibilisation sur l'environnement littoral et maritime, les bonnes pratiques et la réglementation », l'opération 12.7 « Encourager la création d'une équipe de surveillance et d'information environnementale permanente sur la baie » et l'opération 13.3 « Veiller au respect et informer sur la réglementation concernant la circulation terrestre et le survol aérien dans les espaces naturels »).

Comment :	 Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire,  Travaux.
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : Association Interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine pour le montage du projet (suite de l'étude foncière), le suivi et l'accompagnement des réalisations (parkings, etc.), la recherche de solutions avec les collectivités, les services de l'Etat et les professionnels concernés et la maîtrise d'œuvre des stationnements et des accès au DPM. Collectivités locales pour la maîtrise d'ouvrage des stationnements et des accès au DPM et la signalétique. Propriétaires et gestionnaires de sites naturels, Conservatoire du littoral.
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat (DDTM, DREAL, ABF), collectivités territoriales et leurs groupements, utilisateurs du DPM (représentants des professionnels de la conchyliculture, des sports de pleine nature, des activités récréatives, Syndicat des Intervenants de la Randonnée, etc.), etc.
Financement :	Association Interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine (Contrat baie), Collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral, Contrat Natura 2000 (cf. cahiers des charges 19, 20 et 21),
Priorité :	★★★

### 13.2 Mettre en place des outils concertés pour maîtriser et encadrer le développement des activités sportives de nature.

Cette opération renvoie au diagnostic de plusieurs fiches orientation du DocOb, mais également aux constats des différents porteurs de projet, services de l'Etat ou gestionnaires (anomalies recensées par la DDE d'Ile-et-Vilaine mettant en exergue ces

problématiques, diagnostic établi dans le cadre de l'OGS, débats issus des forums et des groupes de travail organisés lors du diagnostic GIZC, état des lieux effectué dans le cadre des SAGE et des SCOT, des plans de gestion du Cdl, etc.).

Elle se décline en deux volets :

Dans un premier temps, **une expertise des activités sportives et de loisirs de nature en baie du Mont-Saint-Michel**, avec caractérisation de leur impact sur le milieu (interaction avec l'environnement et les autres activités). Il s'agit de mieux connaître ces activités sur le plan quantitatif et qualitatif en mettant en exergue leur impact et interaction avec le milieu (activités humaines et environnement), et particulièrement avec le patrimoine naturel remarquable de la baie ; puis de définir avec l'ensemble des partenaires des dispositifs pour mieux les encadrer, les maîtriser et les suivre.

Dans un second temps, **la mise en place d'outils concertés pour en maîtriser le développement**. A titre d'exemple, il pourra s'agir de mettre en place un outil de veille pour suivre les nouvelles pratiques émergentes et leurs impacts, de créer des outils pour sensibiliser et informer les pratiquants, etc.

Comment :	📖 Etude, 🤝 Instruction et collaboration, ⚖️ Cohérence réglementaire.
Qui et avec qui :	Maître d'ouvrage pressenti : Association Interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine. Partenaires : Services de l'Etat et en particulier DREAL (Natura 2000), DDJS (CRER), DDTM, CDESI, IFREMER (SIG marin), Conservatoire du littoral, structure animatrice du DocOb, collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats professionnels concernés, associations de découverte et prestataires de randonnées, etc.
Financement :	Association Interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine (Contrat baie), Collectivités territoriales et leurs groupements, Ministère en charge de l'écologie.
Priorité :	★★★





### 13.3 Veiller au respect et informer sur la réglementation concernant la circulation terrestre et le survol aérien dans les espaces naturels.

Il convient d'évoquer en premier lieu la circulaire du 6 septembre 2005 qui rappelle le principe de l'interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation du public. Elle comporte des dispositions particulières à certains espaces protégés comme l'estran, dont la rédaction est issue de la loi Littoral du 3 janvier 1986. Ainsi, l'article L 321-9 pose le principe de l'interdiction de circuler et de stationner des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, les dunes et les plages et introduit deux dérogations (l'une permanente pour les véhicules de secours, de police et d'exploitation, l'autre temporaire délivrée par le préfet après avis du maire pour les autres véhicules).

De nombreuses autres réglementations s'appliquant sur la baie des Mont-Saint-Michel, différents services de police sont habilités à effectuer la surveillance, la sensibilisation et la répression selon les pouvoirs qui leurs sont attribués. En préalable, cette opération est donc à relier à l'opération 12.8 « *Contribuer à une meilleure information et coordination des services de police de la nature* ».

L'opération concernée est tributaire des moyens de police disponibles et de leur capacité d'intervention. Il s'agit d'une opération de veille limitée à l'interpellation des services de police dans les cas opportuns. Au préalable, elle nécessite un échange d'informations avec les autorités habilitées en informant précisément celles-ci des cas rencontrés et des dégradations occasionnées. Il conviendra de travailler sur les modalités concrètes de participation compte tenu de l'urgence des situations.



Cette veille s'accompagne nécessairement d'un effort accru d'information sur la réglementation et de sensibilisation sur la fragilité du patrimoine naturel auprès des pratiquants. Le développement d'outils spécifiques, de rencontres et d'échanges avec les structures et organismes concernés (aérodromes, associations, prestataires, clubs, etc.) est alors essentiel. Ce dernier point renvoie aux opérations 12.1 à 12.8 et 13.2.

Comment :	 Instruction et collaboration,  Veille et suivi,  Communication,  Cohérence réglementaire.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de police. Partenaires : Services de l'Etat, Conservatoire du littoral, structure animatrice du DocOb, collectivités territoriales et leurs groupements, Association Interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, etc.
Financement :	/
Priorité :	★★

#### 13.4 Soutenir et accompagner la mise en place d'une charte de qualité des professionnels de la randonnée.

Les professionnels de la randonnée (notamment « guides de la baie ») sont, pour partie, engagés dans une démarche de qualité visant la protection et la valorisation du patrimoine de la baie, la sécurité des personnes et la qualité des prestations. Le développement du volet « protection et valorisation du patrimoine de la Baie » doit permettre de répondre aux objectifs affichés par le DocOb et s'appuyer sur les connaissances et les enjeux de conservation identifiés. Les éléments définis dans la charte Natura 2000 (cf. chapitre 6) constitue un premier travail à valoriser dans la mise en place d'un futur label de qualité. La signature de cette charte par les professionnels de la randonnée mettra en exergue la volonté d'une compatibilité optimale entre cette activité professionnelle et la conservation du patrimoine naturel. A ce titre, les démarches de qualité engagées et intégrant ce volet écologique doivent être soutenues et valorisées.





Le partenariat avec les professionnels de la randonnée et leurs représentants devra également permettre de réfléchir aux éventuelles nouvelles actions communes à mettre en place en fonction de l'acquisition progressive des connaissances écologiques dans la phase de mise en œuvre du DocOb.

Comment :	 Instruction et collaboration,  Veille et suivi.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Structure animatrice du DocOb. Partenaires : Syndicat des Intervenants de la Randonnée (GIR), associations de découverte, prestataires de randonnées, maisons de baie, Association Interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements.

Financement : | Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER).

Priorité : | ★★

### ► Récapitulatif :

Opération	MO*	Financement	Priorité
13.1  Canaliser et limiter les accès sur les espaces les plus fragiles	AIMIV* / Collectivités territoriales / Propriétaires et gestionnaires	AIMIV / Collectivités territoriales / Cdl* / Contrats N.2000	★★★
13.2  Mettre en place des outils concertés pour maîtriser et encadrer le développement des activités sportives de nature.	AIMIV	AIMIV / Collectivités territoriales / Etat*	★★★
13.3  Veiller au respect et informer sur la réglementation concernant la circulation terrestre et le survol aérien dans les espaces naturels.	Services de police	/	★★
13.4  Soutenir et accompagner la mise en place d'une charte de qualité des professionnels de la randonnée.	N2000*	Mission animation du DocOb*.	★★

\*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)

\*AIMIV : Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine.

\*N.2000 : Structure animatrice du DocOb.

\*Etat : Ministère en charge de l'écologie

\*Cdl : Conservatoire du littoral

\*Mission animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER.